



**DIRECTION GENERALE DE LA COMPETITIVITE
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES**
MISSION STRATEGIE

Paris, le 23 avril 2010

LE BERVIL – DGCIS1- 12, RUE VILLIOT
75572 PARIS CEDEX 12

Réf. : RTI&créa
Affaire suivie par : Grégoire POSTEL-VINAY
Téléphone : (33) 1.53.44.91.13
Télécopie : (33) 1.53.44.91.54
Mél : gregoire.postel-vinay@finances.gouv.f

**MARCHE PUBLIC
(PROCEDURE ADAPTEE SUIVANT ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES
PUBLICS)**

**Séminaire d'actualité du management de la recherche en innovation
et management de la créativité**

PARTIE DU DOSSIER DE CONSULTATION COMPORTANT :

- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières

Cahier des clauses administratives particulières

ARTICLE 1^{er} – Objet du marché

L'objet du présent marché est de sélectionner un projet d'étude sur le thème « séminaire d'actualité du management de la recherche en innovation et management de la créativité ».

ARTICLE 2 – Forme du marché

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en application de l'articles 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 – Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de 10 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments énumérés ci-dessous :

- l'acte d'engagement dont l'exemplaire conservé dans les archives du représentant du pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses annexes, y compris le mémoire du candidat sur la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour réaliser la prestation ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 rectifié).

ARTICLE 5 – Confidentialité et droit de propriété

Le travail envisagé vise à la diffusion de meilleures pratiques à une communauté de praticiens. Il n'est donc pas destiné à être confidentiel.

Tous les droits sur les travaux réalisés ainsi que les informations figurant dans les documents de base, y compris la valorisation et l'exploitation des résultats sont la propriété exclusive du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Les résultats seront utilisés conformément à l'option A prévue au chapitre IV du cahier des clauses administratives générales relatives aux prestations intellectuelles.

Le soumissionnaire spécifiera tous les éléments des rapports et documents produits dans le cadre de l'étude sur lesquels il existe déjà un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété. Il garantira avoir obtenu des titulaires desdits droits ou de leurs représentants légaux l'autorisation d'utiliser lesdits éléments pour les besoins de l'étude. Tout paiement dont le

soumissionnaire serait redevable pour le prix de cette autorisation serait, le cas échéant, à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 6 – Conditions d'exécution de la prestation

Le consultant précisera l'organisation qu'il entend donner à son équipe. Il présentera la liste des experts individuels ou appartenant à d'autres structures avec lesquels il compte élaborer l'étude (nom et curriculum vitae des consultants ou experts).

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services).

ARTICLE 7 – Conditions financières

A) Coût de l'étude

Le soumissionnaire est censé avoir compris dans son prix tous les frais grevant ses services.

B) Avance

Sauf refus du titulaire exprimé dans l'acte d'engagement, une avance forfaitaire de 20 % du montant TTC du marché sera versée conformément à l'article 87 du code des marchés publics.

Le remboursement de l'avance commencera quand le cumul des prestations réalisées atteindra 60 % du montant total du marché et se terminera quand ce cumul atteindra 80 % du montant total du marché.

C) Acompte et solde

Un ou plusieurs acomptes seront versés pour les prestations réalisées en cours d'exécution. La périodicité de versement des acomptes est de trois mois maximum (article 91 du code des marchés publics).

Le solde sera versé après remise de l'étude définitive et de sa validation par le comité de suivi.

D) Paiements

Le mode de paiement proposé est le virement.

L'administration se libère des sommes dues au titre du contrat par virements effectués par le CBCM (contrôleur budgétaire et comptable ministériel) - 120, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 – téléphone : 01.53.18.20.47 au compte désigné par le titulaire.

Le comptable assignataire est le CBCM du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au Titre III du Programme 134.

Le règlement financier est subordonné à la production préalable de facture en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du marché,
- la domiciliation bancaire,
- la période d'exécution des prestations.

Chaque facture sera accompagnée d'un compte rendu d'avancement ou de fin de l'étude certifié par le titulaire du marché et approuvé par la personne chargée du suivi du marché d'étude.

Ces documents doivent être transmis à la personne assurant la responsabilité technique et administrative du suivi des travaux à l'adresse suivante :

Monsieur Grégoire POSTEL-VINAY
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission Stratégie
Immeuble Le Bervil
12, rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12

Un certificat administratif sera établi et signé par le chef de la Mission Stratégie attestant que le titulaire a rempli ses engagements au titre du présent marché.

E) Délai global de paiement

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et selon les dispositions du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Ainsi, le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

Le point de départ du délai global des paiements partiels définitifs et du solde est la date de réception de la demande de paiement par l'administration ou la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement. Ces dates sont constatées par l'administration. A défaut, c'est la date de demande de paiement augmentée de deux jours qui est retenue.

Le délai global de paiement peut être suspendu une fois par l'ordonnateur avant l'ordonnancement. Cette suspension fait l'objet d'une notification au titulaire précisant les raisons qui s'opposent au paiement et les pièces à fournir ou à compléter. A compter de la réception de la totalité des justificatifs demandés, le nouveau délai global de paiement est soit de 30 jours, soit égal au solde restant à courir à la date de suspension si celui-ci est supérieur à 30 jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt de la principale facilité de financement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points

ARTICLE 8 – Assurances

Le titulaire assurera la responsabilité complète tant civile que pénale des accidents pouvant survenir à son personnel, du fait de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 9 – Résiliation et litiges

Les articles 35, 36, 37, 38 et 39 du cahier des clauses administratives générales relatifs aux prestations intellectuelles s'appliquent au présent marché.

ARTICLE 10 – Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché est l'euro.

Tout rapport, toute documentation et toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

ARTICLE 11 – Dérogations

L'article 7 du présent CCAP déroge à l'article 12 du C.C.A.G.-P.I.

Cahier des clauses techniques particulières

1 – Contexte de l'étude et enjeux économiques

La France est engagée dans la stratégie européenne de l'innovation, réaffirmée au conseil européen du 25 et 26 mars 2010, qui implique

- d'une part, un accroissement des moyens de recherche industrielle et d'innovation, notamment privés, aux fins d'assurer une croissance plus forte, et le renouvellement du tissu industriel de façon à accroître les emplois à valeur ajoutée sur le territoire. A côté des aspects purement quantitatifs de cette stratégie, la question des meilleures pratiques de management de l'innovation, tant dans des grandes que dans de petites structures, de productivité de l'investissement ainsi consenti, se pose constamment aux entrepreneurs et à l'Etat. Elle est rendue cruciale par les analyses de comparaisons internationales dans les pays industrialisés ou émergents. En termes d'organisation de l'Etat, l'évolution de la DGCIS, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, vers une extension de ses activités pour les services, va dans le sens déjà engagé d'un renforcement de l'effort en faveur de l'innovation dans les services à haute valeur ajoutée, et à potentiel d'expansion internationale. En outre, le contexte de la crise économique implique à la fois une attention renouvelée à la productivité de la R&DT, à la gestion de partenariats, aux meilleures pratiques, qui peuvent différer selon les métiers, pour assurer une suffisante continuité de l'effort d'innovation et des investissements qui y conduisent, aux meilleurs usages à tirer des outils d'action publique en faveur de l'innovation, vus sous l'angle managérial.

- d'autre part, la création de valeur apparaît de plus en plus dans la capacité à accroître la créativité tant dans de petites structures que dans de grandes organisations, ou par les réseaux qui les relient et les processus coopératifs qui font apparaître des innovations de rupture, ou des évolutions dans la notion même de valeur. Si l'émergence de pôles de compétitivité la favorise en particulier à un niveau méso-économique, d'autres aspects internes aux organisations, font l'objet d'analyses de bonnes pratiques qu'il convient de recueillir et de diffuser. A titre d'exemple, les matrices de scoring mondial sur la compétitivité valorisent de façon croissante cette capacité créative, dans différents métiers.

La présente étude vise, dans ce contexte, à favoriser la diffusion aux entreprises et le cas échéant à des organismes publics de meilleures pratiques via l'animation d'un séminaire de praticiens traitant de ces deux aspects, à partir d'études de cas, permettant de faire le tour d'un nombre significatif de thèmes d'actualité.

2 – Plus particulièrement, et sans que la liste ci-dessous soit exhaustive ni ne puisse être totalement couverte dans les limites de temps imparties à l'étude, les thèmes suivants pourraient être abordés :

Pour l'innovation :

2-1 : Entreprise étendue :

Conformément aux souhaits exprimés par les Etats Généraux de l'Industrie dans le groupe traitant des écosystèmes reliant donneurs d'ordres et sous-traitants, des éclairages notamment sur :

- lieux de mise en relation (et applications possibles pour les pôles de compétitivité sur un ou deux exemples)
- implication des clients dans la spécification des produits
- évolution des techniques d'achat

2-2 Sur les grands enjeux d'innovation.

2-2-1 Dans le volet éco-industries :

- une analyse sur le véhicule électrique, et le management d'une innovation de rupture majeure
- une analyse sur les éco-quartiers
- une analyse sur les moyens de management public de grands projets d'éco-industries à l'étranger, et les façons dont les intérêts français peuvent en bénéficier ou non.
- L'innovation et les objectifs de développement durable, de développement d'écotechnologies et d'éco-industries, dans le contexte renouvelé créé par le choc pétrolier et un cadre fiscal non stabilisé (chimie verte...)

2-2-2 Dans le volet économie numérique et TIC

- un examen des moyens mis en œuvre pour améliorer les usages des TIC par les PME (opérateurs, moyens, degré de déconcentration, thématiques cibles...)

2-2-3 : Dans le volet santé :

- une illustration de coopération permettant le développement de technologies innovantes en matière médicale (hospitalier ou médecine de ville), avec simultanément une perspective d'économie de fonds publics.

2-2-4 Eventuellement, un point sur la gestion de l'information dans les entreprises, les outils de la « business intelligence » ; du bon usage des TIC pour accélérer l'innovation et la créativité

2-3 Sur des trajectoires d'innovation :

2-3-1 : Une ou deux études de cas significatives sur des trajectoires de la recherche vers l'innovation, ou sur le rôle d'un pôle de compétitivité pour créer des entreprises nouvelles (start ups, création d'entreprises)

2-3-2 : Dans la perspective de l'amélioration de la diffusion des technologies au sein des entreprises, PME ou grandes organisations, une illustration de bonnes pratiques , si possible pouvant également servir aux futurs instituts de recherche technologique financés par le grand emprunt national.

Pour la créativité et la création :

- La gestion de personnalités d'exception dans un cadre créatif
- L'industrialisation de la création,
- Les enjeux du design (modes d'organisation et problématiques porteuses d'enjeux)
- Les business models de la mode : quelles différences entre des entreprises de design (type Lacroix) et d'autres qui ont résisté à la crise ?
- Les exemples récents de créations d'entreprises à partir de chercheurs, publics ou privés
- La création dans des services à haute valeur ajoutée
- Le croisement des compétences entre entreprises de métiers très différents pour faire émerger des innovations.
- Faire travailler des entreprises créatives en 24/24 au tour du monde (cas du multimédia ou cas semblables ; problématiques de cohésion d'équipes pluriculturelles)
- Créativité et image : comment améliorer la visibilité des marques ? Valeur à tirer du Made in France en pratique ?

3 – Forme de l'étude

Le titulaire fournira des comptes rendus en fonction de chaque thème traité et un rapport de synthèse final.

Les rapports seront livrés en format papier et en format électronique lorsque la version électronique est disponible. L'adresse de livraison de la version papier du rapport est :

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
DGCIS – Mission Stratégie
Le Bervil – 12 rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

L'étude sera fournie à la DGCIS sous forme d'un exemplaire numérique par un dispositif garantissant son authenticité. Elle pourra faire l'objet de parutions par le titulaire, mentionnant le soutien du ministère en charge de l'Industrie.

4 – Suivi des travaux

Le titulaire du marché travaillera en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – qui assurera la responsabilité technique et administrative du contrôle des travaux.



**DIRECTION GENERALE DE LA COMPETITIVITE DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES
(D.G.C.I.S.)**

Mission stratégie

**MARCHE PUBLIC
PROCEDURE ADAPTEE (art. 28 du Code des marchés publics)**

ACTE D'ENGAGEMENT

:

Variantes / Options

Cet acte d'engagement :

X correspond à la solution de base unique de la consultation ;

□ correspond à une ou des options (s) ;

□ correspond à une ou des variante (s).

Préciser laquelle ou lesquelles :

Date de notification :

A – Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services, Mission Stratégie
12, rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12

Pouvoir adjudicateur : ETAT

Entité adjudicatrice : MEIE – DGCIS/MS – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12

Nom, Prénom, qualité du signataire du marché :
Luc Rousseau, Directeur Général des Entreprises ou par délégation, Grégoire POSTEL-VINAY,
chef de la mission stratégie

Objet du marché: séminaire d'actualité du management de la recherche en innovation et management de la créativité

Personne habilitée à donner les renseignements d'ordre administratif et technique :

Grégoire POSTEL-VINAY Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi Direction Générale de la compétitivité de l'industrie et des services Mission Stratégie Immeuble «Le Bervil» 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12 mél : gregoire.postel-vinay@industrie.gouv.fr ; tél. : 01 53 44 91.13 fax : 01 53 44 91 54

Ordonnateur de la dépense :

Madame la Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi représenté par M. le Directeur Général de la Compétitivité de l'Industrie et des Services

Comptable public assignataire des paiements :

CBCM MINEFI – 947000

Imputation budgétaire : (programme-action-sous-action)

Programme 134-03-03 (29)

Type de procédure :

Procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics.

3. Mode de règlement

- Virement

4. Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement des marchés publics.

Le délai maximum de paiement est de 45 jours à compter de la date de réception par l'administration des demandes de paiement du titulaire du marché. A défaut de paiement dans le délai de 45 jours, les intérêts moratoires sont dus.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de neuf mois à compter de la notification du marché.

6. Durée de validité de l'offre :

L'engagement figurant au 1° me lie pour la durée de trois mois de validité de l'offre indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

A _____, le

Le candidat (*représentant habilité pour signer le marché*)

C – Réponse de l'administration
--

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Entité adjudicatrice : MEIE – DGCIS et par délégation

Le Chef de la mission stratégie

Grégoire POSTEL-VINAY